

CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS

BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N°32-2025

Portant délégation de signature à Madame Caroline Franco, Infirmière Diplômée d'Etat à l'Unité d'Admission Psychiatrique A, pour les nuits de garde des 7 et 10 juillet 2025 en qualité d'Infirmière Coordonnatrice de Nuit

Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 16 août 2023,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,

DECIDE

Article 1

Une délégation de signature est donnée à Madame Caroline FRANCO en qualité d'Infirmière Coordinatrice de Nuit pour les nuits des 7 et 10 juillet 2025.

Article 2

Cette délégation de signature doit être exercée dans le cadre du strict respect des règles en vigueur au sein du Centre Hospitalier Ariège-Couserans, en concertation avec le Directeur d'astreinte.

Article 3

Délégation est donnée pour signer :

- Les ordres de mission pour les soignants qui vont chercher un patient en Soins Psychiatriques sur Décision d'un Représentant de l'Etat (SPDRE);
- Les déclarations de décès et autorisations de transport de corps ;
- Les réquisitions de la gendarmerie aux fins d'examens de victimes, de gardés à vue ou d'auditions.

Article 5

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Madame Caroline FRANCO de rendre compte au Directeur d'astreinte et si besoin au Directeur.

Article 6

La non-observation des règles édictées entraînera le retrait de cette délégation de signature.

Article 2

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3

La présente décision prendra effet les 7 et 10 juillet 2025.

Vu, Madame Caroline Franco

IDE à ILUAPA

Vu, Madame Sandline Coumailleau

Adjointe à la Direction des Soins, gestion des risques, qualité et relations avec les usagers

Fait à Saint-Lizier, le 4 juillet 2025

Olivie PONTIÈS